

**Séance ordinaire du 17 février 2025
19h00**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal de Sainte-Perpétue tenue le lundi 17 février 2025 à 19h00, au lieu ordinaire des séances à laquelle sont présents:

Monsieur le Maire : Guy Dupuis

Mesdames les conseillères : Noémi Robitaille

Messieurs les conseillers : Jean-Luc Boisclair
Nicolas Goulet
Jean-François Jodoin

Les membres présents forment le quorum sous la présidence de M. le Maire Guy Dupuis. Est aussi présent, Francis Baril, Directeur général/ greffier trésorier

(1) Ouverture de la séance

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 19h00.

(2) Adoption de l'ordre du jour
2025-02-12

Il est proposé par Jean-François Jodoin, appuyé par Jean-Luc Boisclair et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que présenté ci-dessous.

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 janvier 2025
4. Dépôt du rapport des dépenses, paiements autorisés et des salaires pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2025 et paiements aux fournisseurs en date du 31 janvier 2025.
5. Communications et correspondances.

6. Demande de résolution pour avoir le permis d'une dérogation mineure 2025-001 pour les travaux de la rue Rousseau et de la rue Leclerc
7. Demande de résolution pour obtenir une dérogation mineure au 2776 St-Joseph
8. Demande de résolution pour octroyer un soutien financier à la chorale de Sainte-Perpétue.
9. Camps de jour - Enjeux
10. Adoption du budget 2025 – office municipal d'habitation

11. Varia
12. Période de questions
13. Suivi des comités
14. Levée de l'assemblée

(3) Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 janvier 2025

2025-02-13

Considérant qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 20 janvier 2025 a été remise à chacun des membres du conseil municipal;

En conséquence, il est proposé par Noémi Robitaille, secondé par Nicolas Goulet et résolu par ce conseil d'adopter le procès-verbal du 20 janvier 2025 tel que rédigé.

(4) Dépôt du rapport des dépenses, paiements autorisés et des salaires pour la période du 1^{er} au 31 janvier et paiements aux fournisseurs en date du 31 janvier 2025.

2025-02-14

Considérant que chacun des membres du conseil a pris connaissance de la liste des dépenses effectuées et autorisées par les délégués du conseil au 31 janvier 2025;

En conséquence, il est proposé par Jean-François Jodoin, secondé par Noémi Robitaille et résolu par ce conseil d'autoriser les comptes à payer d'un montant de 529 048.84\$

(5) Communications et correspondances.

2025-02-15

(6) Demande de résolution pour avoir le permis d'une dérogation mineure 2025-001 pour les travaux de la rue Rousseau et de la rue Leclerc

2025-02-16

Considérant que la demande de dérogation mineure effectuée par GESTION MKMJ INC pour le lot 6 578 125 afin de permettre une implantation non parallèlement à la corde reliant les 2 extrémités avant du terrain;

Considérant que cette situation se produira également sur d'autres lots avoisinants dû à la configuration des rues Rousseau et Leclerc;

Considérant que les immeubles du 2429, 2432, 2437, 2440, rue Leclerc et du 130, 135, 140, 145, 175, 185, 195 et 205, rue Rousseau risquent d'être face à cette même situation;

Considérant que le conseil souhaite régulariser la situation d'ensemble et non aller en dérogation mineure pour chacune de ces adresses;

Considérant que les lots sont dans la zone H-07 (secteur 1 et 2) :

Considérant que la marge avant pour ces secteurs est de 6 m;

Considérant que le demandeur devra remettre un plan projet d'implantation préparé par un arpenteur-géomètre démontrant une implantation respectant l'alignement des autres constructions sur la rue, soit parallèle au prolongement rectiligne de la rue, tout en respectant une marge avant minimale de 6 m;

Considérant que si une modification règlementaire est apportée à la marge minimale prévue à l'article 103, cette nouvelle marge serait applicable à cette dérogation;

Considérant que le conseil se donne le droit, par résolution, de mettre fin à cette résolution pour les lots non construits en cas de situation problématique;

Considérant que ce secteur est en développement;

Considérant la configuration de la rue;

Considérant qu'il n'y aura pas d'impact au niveau de la visibilité des voitures;

Considérant qu'il ne semble pas y avoir d'enjeu de sécurité;

Considérant qu'il n'y a pas de zones de contraintes;

Considérant que le respect au plan d'urbanisme;

Considérant le désir la Municipalité de densifier son périmètre urbain;

En conséquence, il est proposé par Jean-Luc Boisclair, secondé par Noémi Robitaille et résolu par ce conseil d'accepter la dérogation mineure pour les travaux de la rue Rousseau et de la rue Leclerc.

(7) Demande de résolution pour obtenir une dérogation mineure au 2776 St-Joseph

Point reporté à la prochaine séance.

(8) Demande de résolution pour octroyer un soutien financier à la chorale de Sainte-Perpétue.

2025-02-17

Considérant que la chorale de Sainte-Perpétue 'Les cœurs joyeux' ont acheté quatre nouveaux micros pour offrir des spectacles de qualités;

Considérant que les investissements sont nécessaires pour maintenir et améliorer la performance artistique de la chorale et garantir des prestations de haute qualité pour le public;

Considérant que la chorale a toujours été un acteur culturel important au sein de la communauté, offrant des occasions de rassemblement et de partage à ses membres et aux spectateurs;

Considérant les efforts continus de la chorale pour se développer et s'adapter aux besoins croissants de la scène culturelle locale;

En conséquence, il est proposé par Nicolas Goulet, secondé par Jean-François Jodoin et résolu par ce conseil d'approuver un soutien financier de 600\$ à la chorale pour l'achat des nouveaux micros.

(9) Demande de résolution pour le Plan de gestion des actifs en eau (PGA-EAU) – Démarche – Engagement.

2025-02-18

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Perpétue reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme ;

CONSIDÉRANT QUE la gestion d'actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état d'offrir des services durables et de qualité aux citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE le *Plan de gestion des actifs* (PGA) contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la Municipalité et à offrir des services durables et de qualité conformes au niveau de service convenu ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du guide relatif au PGA du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (Ministère) ainsi que des outils y afférents et qu'elle comprend chaque partie constituant le PGA ;

CONSIDÉRANT QUE la *Démarche de gestion des actifs municipaux* offre un cadre structuré et des

principes clairs pour les actifs ;

CONSIDÉRANT QUE le PGA maximise l'efficacité des ressources humaines et financières en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière proactive ;

CONSIDÉRANT QUE la mise en œuvre du PGA contribuera à la résilience et à la pérennité des infrastructures municipales ;

En conséquence, il est approuvé par Nicolas Goulet, secondé par Jean-Luc Boisclair et il est résolu que

- La Municipalité s'engage à élaborer et mettre en œuvre un PGA en eau afin d'optimiser la gestion de ses actifs municipaux;
- La Municipalité s'engage à transmettre, au Ministère au plus tard le 31 décembre 2026, le sommaire PGA-Eau et les informations requises par ce dernier;
- Le Conseil municipal approuve le document « *Démarche de gestion des actifs municipaux en eau* » et autorise le dépôt des documents auprès du Ministère.

(10) Camps de jour - Enjeux **2025-02-19**

Attendu que la Municipalité sort complètement de son champ de compétence municipale en offrant un service de camp de jour;

Attendu que l'organisation des camps de jour par les municipalités n'est pas une obligation municipale;

Attendu que malgré cela, la majorité des municipalités offrent des camps de jour estivaux;

Attendu que ces camps de jour municipaux sont animés par des jeunes moniteurs et monitrices de 14 à 17 ans en moyenne;

Attendu que les municipalités dispensant des services de camp de jour à l'ensemble des enfants sont assujetties à l'application de la Charte et qui donne l'obligation à l'accès aux services adaptés de ces camps de jour pour les enfants différents;

Attendu que tous ces besoins, les municipalités ont de plus en plus de difficultés à répondre aux enjeux de façon sécuritaire;

Attendu également que les demandes d'accompagnements pour les enfants à besoin particulier physique ou psychologique sont en nette croissance d'année en année;

Attendu l'absence de soutien financier pour offrir des mesures d'accommodements appropriés aux enfants, plusieurs municipalités envisagent de mettre fin à leur offre de camps de jour tout simplement en privant ainsi l'ensemble des enfants de ce service;

Attendu la lettre de la FQM du 10 juin 2024 demandant d'agir à la ministre des Affaires municipales et en appui à celle-ci;

En conséquence, il est proposé par Noémi Robitaille, secondé par Jean-Luc Boisclair et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que la Municipalité de Sainte-Perpétue soutienne la demande déposée par la FQM auprès de la ministre des Affaires municipales le 10 juin 2024 et propose les actions suivantes :

- Renforcer le budget alloué au Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées, particulièrement pour le volet accompagnement;
- Constituer, à court terme, un comité réunissant les parties concernées afin d'examiner en profondeur les enjeux liés aux camps de jour municipaux, dans l'optique d'une meilleure adaptation de ce service par le ministère de l'Éducation;
- Mettre en priorité la création d'une mesure financière dédiée spécifiquement aux camps de jour.

Que cette résolution soit acheminée à la ministre des Affaires municipales, au ministre de l'Éducation et à toutes les municipalités du Québec.

(11) Adoption du budget – Office municipal d'habitation
2025-02-20

Considérant que l'office municipal d'habitation de Sainte-Perpétue a déposé son budget 2025;

Considérant que le conseil est en accord avec ce budget;

Considérant que la contribution demandée est 1 931\$;

En conséquence, il est proposé par Nicolas Goulet, appuyé par Noémi Robitaille et résolu par ce conseil d'adopter le budget 2025 de l'office municipal d'habitation pour l'année 2025 au montant de 1931\$

(12) Varia

12.1 Demande de modification de l'article 226.2 du Code de la sécurité routière (c.C-24.2)

2025-02-21

Considérant que le 1^{er} avril 2021, l'article 226.2 du Code de la sécurité routière (c.C-24.2) permet à un pompier d'obtenir l'autorisation d'utiliser un feu vert clignotant sur un véhicule routier autre qu'un véhicule d'urgence lorsqu'il répond à un appel d'urgence provenant d'un service de sécurité incendie;

Considérant que cet article ne s'applique pas aux premiers répondants d'une Municipalité;

Considérant qu'il serait souhaitable d'ajouter les premiers répondants à l'autorisation d'utiliser un feu vert clignotant sur un véhicules routier autre qu'un véhicule d'urgence lorsqu'ils répond à un appel d'urgence provenant d'un service de premiers répondants;

En conséquence, il est proposé par Jean-François Jodoin, appuyé par Noémi Robitaille et résolu par ce conseil que le conseil municipal de Sainte-Christine demande à la vice-première ministre et ministre des Transports et de la Mobilité durable, Mme Geneviève Guilbault d'ajouter la notion de premier répondant à l'article 226.2 du Code de la sécurité routière (c. C-24.2) afin qu'un premier répondant puisse d'utiliser un feu vert clignotant sur un véhicule routier autre qu'un véhicule d'urgence lorsqu'il répond à un appel d'urgence au même titre qu'un pompier ou une pompière.

Que la présente résolution soit acheminée à la vice-première ministre et ministre des Transports et de la Mobilité durable, Mme Geneviève Guilbault, au député de Johnson M. André Lamontagne, à la Fédération Québécoise des Municipalités, à l'Union des Municipalités du Québec ainsi qu'à toutes les municipalités du Québec.

12.2 Nomination d'un conseiller comme représentant de l'Office municipal d'Habitation
2025-02-22

Considérant que l'Office municipal d'habitation (OMH) est maintenant de juridiction municipale;

Considérant qu'il doit avoir un conseiller représentant sur le dossier de l'OMH;

En conséquence il est proposé par Noémi Robitaille, appuyé par Nicolas Goulet et résolu par ce conseil de nommer le conseiller Jean-François Jodoin représentant de l'OMH.

(13) Période de questions

M. le maire répond aux questions des citoyens présents.

(14) Suivi de comités

M. le maire a fait le tour des comités.

(15) Levée de l'assemblée

2025-02-23

Il est proposé par Jean-François Jodoin, secondé par Nicolas Goulet et résolu par ce conseil de lever la séance.

Guy Dupuis
Maire

Francis Baril
Directeur général

Je, Guy Dupuis, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Guy Dupuis, Maire
